

DOSSIER

DE

concernant le Tableau de De Smith.

DE

L'ÉTAT

La Consultation

5206

~~793/05~~
4005

[illegible]

No 5202

"La consultation" par De Jureth.

Le soussigné . et le Maire autorisé

M^r le Dr. P. Buschmann et faire photographier
et reproduire dans son Album "Vosre Consultation"
appartenant au Musée moderne de Bruxelles.

Anvers, 3 Juillet 1912

J. C. De Smith

5206/8

5206/7

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
des
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le 4 mai 1912.

N^o 30243.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

~~ANNEXE~~



Messieurs,

En réponse à votre lettre du 22 avril écoulé, n^o 5206, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que mon Département a fait l'ac-
quisition du tableau de M. De Smet, "Une consultation".

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien assurer le place-
ment de cette oeuvre dans les galeries des Musées.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de sculpture, à
Bruxelles.

5206/6

22 avril 1912

5206
expédié le 25-4-12

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de vous rapeller que ~~notre Collège~~
par ~~lettre~~ ^{notre collège nous a} du 5 septembre 1911 n° 5206 vous ~~faiss~~ ^{avons} fait connaître qu'il
avait émis un vote favorable à l'entrée dans les collections du
Musée ^Moderne, du tableau de Henri Desmeth "Une consultation"

Nous serions désireux de savoir, Monsieur le ^Ministère,
si ce tableau a été acquis ~~par~~ ^{effectué} le Gouvernement et si ~~le~~ ^{le} placement
peut en être ~~fait~~ dans nos galeries

Veuillez

Le Secrétaire

Le Président

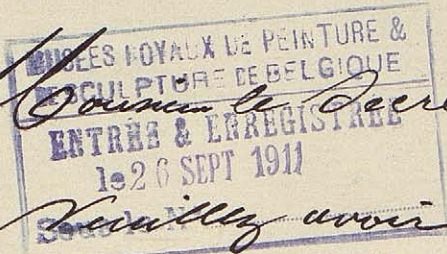
af

113 rue de l'Eglise Arvers.

5206/5

23 Sept.
1911

renvoyé le 26.10.1911



Gaston de Beersma
Veuillez avoir l'obligeance
S.V.P. de donner
l'ordre nécessaire pour
le reçu immédiat de
la Caisse vide de l'envoi
du tableau de H. de Smeth
le 29 juillet 04. Et l'adresse
de mon embaumeur ci-dessous.

Agréer Monsieur, avec mes
remerciements anticipés, l'assurance
de ma considération
distinguée R. Coymans

Ch. Verschuere.
rue Hoopsaert n° 30
Arvers.

5206/4

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 5 septembre 1911 19

SECRÉTARIAT.

No

ANNEXE

Cardon

Monsieur le Ministre

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le 9.7.1911

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, comme suite à votre lettre no 30242 en date du 2 juin, que la Commission a examiné dans sa dernière séance le tableau de Henri DeSmeth "une Consultation"

Notre Collège a émis un vote favorable à l'entrée dans nos collections de ce tableau

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'as-

.....

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire ff

Le Président

Cardon

g

Exercice 19

Loi du Article

Allocation	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

Chapitre No

Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

117 rue de l'Église, Amers
3 août 1911.

accus réception
le 4-8-11

Monsieur le Secrétaire,
J'ai l'honneur de
vous informer que l'après
les ordres de Monsieur le
Ministre des Beaux-Arts et des
Arts, le tableau "Une
Consultation", de Henri
De Maët, a été adressé
à la Commission directrice
des Musées Royaux de
peinture et de sculpture
rue du Musée n° 9 à
Bruxelles. Je vous

serais très obligé,
Monsieur, si vous
voulez bien m'accuser
réception de l'œuvre,
et je vous prie d'agréer
l'assurance de ma consi-
dération très distinguée.

P. Rogmans

à Monsieur
Pierre Servais Secrétaire
de la Commission directrice
des Musées Royaux
Bruxelles.

5206/3

AVIS. — Les parties du formulaire non entourées complètement d'un trait gras doivent être remplies par l'expéditeur.

INDICATIONS DE SERVICE.

Journal CRM 4302
N° et lettre

Compte courant

N°

Carnet DG 4669

N°

N° de série
ou d'avis d'arrivée

Lettre de voiture⁽¹⁾. — Transports à l'intérieur
de la Belgique.
Vrachtbrief⁽²⁾. — Vervoer binnen België.

Affranchissement
Frankkering

Débours.

Voorschot.

Remboursement.

Terugbetaling.

Intérêt à la livraison.

Belang bij de aflevering.

Valeur déclarée (6).

Aangegeven waarde (6).

Port au départ.
Geheven
bij vertrek.

DÉTAIL DES FRAIS.

OMSTANDIGE OPGEAVE DER KOSTEN.

BEI GISCHE



STAATSSPOORWEGEN

ÉTIQUETTE.

-1 AOU 13 11

PLACE VERTE

BERICHT. — De niet geheel met vette lijnen omsloten vakken worden door den afzender ingevuld.

Service :

Direction de transport :

Station d'expédition
Statie van afzending

Station de destination
Statie van bestemming

*a la Commission directrice
des Beaux-Arts, Bureau de peinture
à l'Etat de sculpture à livrer (2)
à l'Etat de sculpture à livrer (2)
Bureau de Beaux-Arts
Vous recevrez l'envoi ci-après désigné aux conditions du tarif (3)
Gij zult nabermelde goederen ontvangen tegen de voorwaarden van het tarief (3)*

COLIS — COLLI

NATURE — AARD

POIDS EN KILOGRAMMES.
GEWICHT IN KILOGRAM.

Marques et n°

Nombre.

de l'emballage.

DU CONTENU.

Brut.

A taxer.

Merken en n°

Aantal.

der verpakking.

VAN DEN INHOUD.

Ruw.

Te bevrachten.

adr 1

Paris

Tableau

36

Totaux.
Totalen.

Si l'espace ci-dessus est
insuffisant pour détailler les
colis, indiquer ici le total

Bij onvoldoende
plaatsruimte voor
de beschrijving der
colli, hier opgeven het gezamenlijk aantal colli en
het gezamenlijk ruw gewicht, en de beschrijving op
de keerzijde voortzetten.

des colis et le poids brut total et continuer le détail
au verso.

Wagens (n° et marques) (4). — Wagens (n° en merken) (4).

DOCUMENTS
ANNEXES.
Bijgaande
bescheiden.

Déclaration de responsabilité. — J'exonère le chemin de fer de toute
Verklaring van verantwoordelijkheid. — Ik ontsla den spoorweg van alle
responsabilité pour les conséquences résultant
verantwoordelijkheid wegens de gevolgen van

Signature de l'expéditeur
Handtekening des afzenders

Voir au verso les renvois et les observations. — Zie ommezijde de verwijzingen en aanmerkingen.

Timbre de pesage.
Weegstempel.
POIDS RECONNU À
ANVERS
PLACE VERTE
131.
KILOG.

A (Te) *Anvers*, le *Tout* 11.
(Op)
Signature de l'expéditeur
Handtekening des afzenders
Nom et adresse de l'expéditeur
Naam en adres des afzenders
*M. Lormans
Boulevard de l'Eglise 113*

TOURNAI
2-AUG-2-11
BRUXELLES

D. C. 1811. — Commande 9 de 1909. — Lot 27.

5106/2

DÉTAIL DES COLIS (suite). — BESCHRIJVING DER COLLI (vervolg).

COLIS. — COLLI.		NATURE — AARD		Poids en kilogrammes. Gewicht in kilogram.	COLIS. — COLLI.		NATURE — AARD		Poids en kilogrammes. Gewicht in kilogram.
Marques et n ^{os} . Merken en n ^{rs} .	Nombre. Aantal.	de l'emballage. der verpakking.	DU CONTENU. VAN DEN INHOUD.		Marques et n ^{os} . Merken en n ^{rs} .	Nombre. Aantal.	de l'emballage. der verpakking.	DU CONTENU. VAN DEN INHOUD.	

(*) Ce formulaire doit être employé pour les expéditions à effectuer aux conditions des tarifs n^{os} 1, 2, 4, 5 et 6 (grande vitesse).

(1) Nom et adresse du destinataire (localité, rue, n°).

(2) Indiquer, le cas échéant, que la livraison doit avoir lieu « en gare », « bureau restant », « à domicile ».

Pour les envois des tarifs n° 1 et 4, stipuler, le cas échéant, les conditions spéciales de livraison prévues au tarif à appliquer.

(3) Intérieur de l'Etat ou mixte, avec indication du tarif revendiqué: Tarif n° 1, (exprès); Tarif n° 2, (service accéléré); Tarif n° 4; Tarif n° 5, (grande vitesse) et Tarif n° 6 (grande vitesse).

(4) Les expéditeurs sont tenus d'inscrire eux-mêmes les numéros des wagons employés, lorsque le chargement des marchandises a lieu par leurs soins.

(5) Sauf stipulation contraire en lettre de voiture, la mention « franco » signifie que l'expéditeur acquitte les frais de transport, les taxes supplémentaires pour intérêt à la livraison et tous les frais qui peuvent être perçus par la station de départ, y compris, le cas échéant, la taxe supplémentaire pour débours et les frais de remise à domicile. Cette mention ne s'applique pas aux frais qui viennent grever la marchandise en cours de route.

(6) Seulement pour les envois à effectuer aux conditions du tarif n° 4.

(7) Du manque d'emballage, de la défectuosité de l'emballage, de détérioration, etc.

OBSERVATION concernant les colis expédiés en Belgique, du territoire libre en destination du rayon réservé à la douane. (Extrait de l'arrêté ministériel du 2 août 1881, du Département des finances). — I. Pour pouvoir tenir lieu de passavant, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit contenir le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire, le nombre, la marque, les numéros et le contenu des colis, avec une spécification suffisante des marchandises, leur quantité, leur poids et leur valeur (l'indication de valeur doit être portée dans la colonne « Nature du contenu des colis » et suivie de la mention « pour la douane »). — II. Lorsque le destinataire habite une localité autre que celle où est située la station d'arrivée, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit mentionner, outre la station d'arrivée, le lieu définitif de destination, la voie à suivre pour y arriver et le moyen de transport à employer. En l'absence de ces dernières indications, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition est complété et rendu valable, pour le transport au-delà de la station d'arrivée, par les employés de la douane en permanence à cette gare ou, à leur défaut, par le chef de station.

N. B. — En cas de réclamation la lettre de voiture doit être reproduite.

(*) Dit formulier moet gebruikt worden voor zendingen tegen de voorwaarden van tarief n° 1, 2, 4, 5 en 6 (ijlgoed).

(1) Naam en adres des bestemmeling (plaats, straat, n^o).

(2) Des voorkomend, aanwijzen of de zending « ter statie », « kantoorliggend », « aan huis » moet afgeleverd worden.

Voor zendingen van tarief n^o 1 en 4, des voorkomend opgeven de bijzondere voorwaarden van aflevering, voorzien bij het toe te passen tarief.

(2) Staatsbinnenverkeer of gemengd verkeer, met aanduiding van gevraagd tarief: Tarief n° 1 (spoedverzendingen); Tarief n° 2 (sneldienst); Tarief n° 4; Tarief n° 5 (ijlgoed) of Tarief n° 6 (ijlgoed).

(4) Als de afzenders *z*elven hunne goederen laden, moeten zij de nummers der gebruikte wagens vermelden.

(5) Behalve bij andersluidende bepaling in den vrachtbrief, wordt door « franco » verstaan, dat de afzender te zijnen laste neemt den vrachtprijs, de premie voor belang bij de aflevering en alle kosten die bij vertrek kunnen geheven worden, met inbegrip van de voorkomende provisie voor voorschotten en van het bestellloon. Daarin zijn niet begrepen de kosten die tijdens het vervoer ten laste der goederen komen.

(6) Alleen voor zendingen tegen de voorwaarden van *Tarief n^o 4*.

(7) Niet-verpakking, onvoldoende verpakking, beschadiging enz.

AANMERKINGEN wegens colli verzonden in België, uit het vrije gebied naar het tolgebied (Uittreksel van het Ministerieel besluit van 2 Augustus 1881, van het Departement van Financiën). — I. Om als paspoort te kunnen dienen, moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn naam en adres des afzenders, naam en adres des bestemmings, aantal, merk, nummers en inhoud der colli opgeven met voldoende aanwijzing der goederen, dezer hoeveelheid, gewicht en waarde (de waarde moet opgegeven zijn in de kolom « Aard van den inhoud der colli », gevolgd van de melding « voor den toldienst »). — II. Bewoont de bestemming eene andere gemeente dan die der statie van aankomst, dan moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn, behalve de statie van aankomst, de plaats der eindbestemming, den weg om ertoe te komen en het te gebruiken vervoermiddel vermelden. Ontbreken die laatste meldingen, dan wordt de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn aangevuld en geldig gemaakt voor het verder vervoer dan de statie van aankomst, door de bestendige tolbeambten van die statie, of, als er geene zijn, door den statie-overste.

N.-B. — Bij klacht moet de vrachtbrief vertoond worden.

5206/1

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
des
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le 2 juin 1911.

N^o 30242.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

Messieurs,

85

~~ANNEXE~~

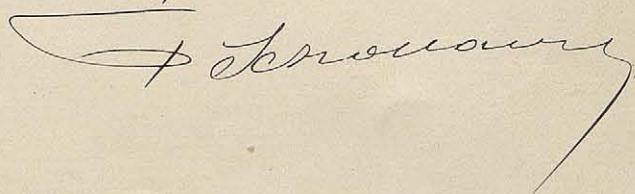
J'ai reçu une requête d'un certain nombre d'artistes et d'amateurs d'art anversoïis, par laquelle ils demandent au Gouvernement de faire l'acquisition d'une oeuvre du peintre Henri De Smeth pour le Musée de Bruxelles.

M. Henri De Smeth est atteint depuis quelque temps d'une cécité incurable. Le but que se proposent les requérants est double: consacrer la notoriété de l'artiste en introduisant une de ses oeuvres dans notre Musée national, et alléger, dans la mesure du possible, la grande infortune qui le frappe.

Les amis de M. De Smeth ont appelé mon attention sur son tableau " Une consultation " qui a figuré récemment au Salon triennal d'Anvers. Ce tableau sera soumis prochainement à votre collège et je vous prie de me faire connaître si vous jugez qu'il peut être admis dans les collections du musée moderne.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées royaux de sculpture et de peinture
Bruxelles.